

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 90-2024-COU PORTANT PROLONGATION
D'AUTORISATION POSE ECHAFAUDAGE ET REGLEMENTATION
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison de **travaux de réfection de la toiture au 62b Grand'Rue**, avec nécessité d'installer d'un échafaudage ; Il y a lieu de réglementer le stationnement

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise **SARL BRAULT et Fils** est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la toiture **62b Grand'Rue à Couhé** et de poser un échafaudage de 6m de long x 3m de large x 7m de haut.

Article 2 : **Le stationnement est interdit** devant l'immeuble sis **62b Grand'Rue** ainsi que sur les 3 places de stationnement adjacentes afin de permettre aux véhicules de l'entreprise à stationner.

Article 3: **Ces dispositions sont applicables du 1 er avril au 20 avril 2024.**

Article 4 : Des panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en Place par l'Entreprise.

Article 5: Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, sont constatées et Poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du Présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le Maire délégué,

Grégoire CHASTEL

